



Compte rendu sommaire de la réunion
du Conseil Municipal
du Jeudi 22 Septembre 2016

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire

Messieurs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint

Messieurs Hubert JOSSIER, Mesdames Sandra MULOT, Lucie DELAGNEAU, Viviane ROUSSEL

Absents excusés :

Monsieur François DUBOST (pouvoir à Mr Philippe GUINET-BAUDIN)

Monsieur Michaël BADAULT (pouvoir à Mme Sandra MULOT)

Madame Pegguy GUILLET (pouvoir à Mr Hervé CYGANKO)

Madame Ismérie BRUNAT (pouvoir à Mr Stéphane BOQUANT)

Absents :

Monsieur Gérard MOREAU

Madame Marie DONNET

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil. La séance débute à 19 H 15.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de commencer par les informations diverses le temps que le quorum soit atteint par l'arrivée de Mme Mulot.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de l'accident de la route qui s'est produit à CHAILLEY, le Mercredi 21 Septembre, précisant que les passagers n'ont pas été blessés.

1/ Monsieur le Maire informe qu'il a procédé durant l'été à l'achat :

- d'un réfrigérateur pour les Ecoles (200 € HT),
- d'une climatisation pour les bureaux de la Mairie (500 € HT).

2/ Monsieur le Maire informe que la première séance de découverte des métiers manuels initiée par l'Association «L'Outil en Main» s'est tenue le 21 Septembre à BRIENON.

Il rappelle qu'une information est disponible sur le site de la Commune autant pour inscrire les enfants que pour les professionnels qui souhaitent transmettre leurs savoirs.

3/ Monsieur le Maire informe que sur proposition du CENTRE DE GESTION, un diagnostic sur le classement des archives communales a été demandé et réalisé le 21 Juin. Le rapport fait ressortir :

- le manque de place (étagères saturées),
- la nécessité d'aménager le grenier où sont stockées majoritairement les archives des plans et matrices cadastrales,
- les préconisations nécessaires pour un classement règlementaire.

Il informe qu'une proposition de mise en cohérence du fonds d'archives est proposée pour un montant total de 5 345 €, mais que le Secrétariat souhaite pouvoir effectuer ce travail de rangement et d'archivage.

Toutefois, Monsieur le Maire fera aménager le local du grenier par le personnel communal.

4/ Le SDEY sollicite une nouvelle fois la Commune pour l'adhésion au groupement de commande électricité.

Pour rappel, la Commune a déjà délibéré en date du 23 Janvier 2015 et confirmé qu'elle ne souhaitait pas adhérer à ce groupement d'achat d'électricité.

Arrivée de Mme Sandra Mulot, le quorum est atteint. (rappel des points abordés en son absence)

5/ En 2002, la Commune avait mis en place une délibération permettant l'achat des terrains situés en zone verte pour constituer une réserve foncière sur la base de 1.60 €/m² + indemnisation pour les arbres de plus ou moins de 10 ans.

Le Conseil confirme que cette proposition est toujours d'actualité et propose de le confirmer aux propriétaires des terrains concernés.

6/ Monsieur CYGANKO parle de son projet d'acheter une plancha pour les fêtes et manifestations précisant que l'utilisation sera exclusivement réservée à la Commune. La décision sera prise lors d'un prochain conseil.

7/ Monsieur le Maire fait un point de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement suite à la réunion qui s'est tenue le 13 Septembre.

Suite aux relevés, 2,6 fois plus d'eau arrive en plus (de ce qui est prévu à la convention qui lie la Commune à la Société DUC) à la station de traitement. Ce surplus entraîne automatiquement un reversement dans le ru quand la station sature.

L'étude montre qu'il s'agit bien d'un problème du réseau de la Commune et localise 2 zones (Rue du Faubourg - Rue des Fossés - Rue Neuve et arrivée du VAUDEVANNE vers le plan d'eau).

Si ces travaux sont réalisés, en théorie, 75 % des solutions seront trouvées. Reste à tester les propriétés privées.

8/ Monsieur CYGANKO informe que le défibrillateur situé dans la cour de la Mairie va être déplacé vers la Petite Salle des Fêtes.

9/ Une discussion s'instaure sur la recrudescence des incivilités et dégradations régulièrement constatées.

Monsieur le Maire en profite pour informer les Conseillers des aménagements qui ont été mis en place pour répondre aux préconisations du plan Vigipirate.

Les membres du Conseil mandatent le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire arrêter les incidents (pose de caméras de surveillance, identification, mise en place d'une injonction de payer aux jeunes (ou aux parents des jeunes) pris à dégrader les biens communaux).

10/ L'antenne du VAUDEVANNE a été mise en place et doit être en fonctionnement (raison des dysfonctionnements d'internet la semaine passée).

Une discussion s'instaure sur la difficulté, pour la Commune d'obtenir une couverture suffisante, tant au point d'internet que de la téléphonie mobile.

Monsieur le Maire, informe des prochaines démarches auprès du Conseil Départemental et de son projet d'insérer un article dans la presse ainsi que de la prochaine réunion de travail qui se tiendra à CHAILLEY en présence des COMMUNAUTES DE COMMUNES DU FLORENTINOIS et de SEIGNELAY-BRIENON.

11/ Monsieur le Maire informe qu'il ne sera pas présent à l'inauguration de la Foire Automnale de CHEU le Dimanche 25 Septembre à 11 h 00. Madame MULOT, Messieurs BOQUANT et CYGANKO représenteront la Commune dans la mesure de leurs possibilités.

12/ Monsieur le Maire informe d'une modification au circuit n° 37 (qui emmène les enfants au Collège de SAINT-FLORENTIN). Un nouvel arrêt a été créé au RUET et la Commune de VENIZY demande une participation pour moitié à la mise en place d'un abris-bus.

Une discussion s'instaure, la majorité des membres du Conseil s'oppose sur le principe d'une participation financière et mandatent le Maire pour trouver un terrain d'entente et à en poursuivre l'exécution.

13/ Monsieur le Maire informe qu'il adressera prochainement un courrier au propriétaire de la maison située 20 Grande Rue, dont le pignon menace de s'effondrer.

14/ Enfin, Monsieur le Maire informe de la visite de la Commission de Sécurité du SDIS à la Salle d'Evolution et de la contre-visite qui a permis à la Commission d'émettre un avis favorable à son ouverture.

Monsieur le Maire propose d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur Marcel RENAULT est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'un point supplémentaire concernant :

1/ Autorisation de signer l'avenant à la convention des frais de scolarité intégrant la Commune de FOURNAUDIN.

2/ Subvention à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS pour la prise en charge des travaux de voirie 2015.

3/ Achat de tables pour les activités périscolaires.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité que ces 3 points soient abordés à la séance du Conseil Municipal.

TRAVAUX

1/ Volets roulants de l'Ecole Maternelle

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole Maternelle est équipée de volets roulants qui sont installés depuis l'ouverture. Les moteurs électriques qui commandent plusieurs volets ont déjà fait l'objet de réparations et nécessitent aujourd'hui d'être remplacés.

Le devis sollicité auprès de l'entreprise POSE ASTUCES concerne la motorisation et la pose de moustiquaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de remplacer les moteurs des volets roulants de l'Ecole Maternelle ainsi que les moustiquaires, votent un budget à hauteur de 3 500 € HT pour la réalisation de cette opération et mandatent le Maire ou l'un des Adjointes pour en poursuivre l'exécution.

2/ Rideaux classe CM1-CM2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des stores à lamelles de la classe primaire CM1-CM2.

Il présente la proposition de l'entreprise POSE ASTUCES pour la fourniture de 3 stores.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de remplacer les stores à lamelles de la classe de l'Ecole Primaire et votent un budget à hauteur de 1 500 € pour la réalisation de cette opération et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

3/ Harmonium de la Chapelle

Monsieur RENAULT informe qu'il a fait établir un devis pour la réfection de l'harmonium de la Chapelle. Le montant du devis s'élève à 3 835 € HT.

Une discussion s'instaure. Un avis sera demandé à Monsieur Dominique CHAILLEY. Pour ce qui concerne le financement, plusieurs possibilités sont ouvertes, soumission, participation par le biais de l'Association des Amis des Monuments et Sites de CHAILLEY.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil mandatent Monsieur RENAULT pour étudier le dossier qui sera présenté lors d'un prochain Conseil.

4/ Travaux d'accessibilité de la Mairie

Monsieur BOQUANT rappelle que la Commune s'est engagée dans la mise en accessibilité des locaux communaux sur un plan pluriannuel.

Les travaux d'accessibilité de la Mairie sont programmés. Ils concernent la mise en place d'une rampe d'accès par l'arrière du bâtiment, un emplacement de stationnement, la reprise de portes, la mise en place d'un interphone, et des travaux de signalisation, l'enrobé...

Ces travaux sont éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui peut aller jusqu'à 60 % puisqu'ils entrent dans l'agenda d'accessibilité programmée.

Il est proposé de voter une enveloppe qui correspond au montant fixé par l'agenda d'accessibilité d'un montant de 21 715 € HT et de laisser à la Commission des Travaux le soin de l'étude du dossier, des consultations, du dépôt du dossier auprès de la DETR...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de voter une enveloppe de 21 800 € HT pour la réalisation des travaux, d'inscrire la dépense au budget de l'année 2017, de donner mandat à la Commission des Travaux pour étudier le dossier, présenter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR, mettre en place le dossier de demande d'autorisation de travaux et mandatent le Maire ou l'Adjoint en charge des travaux pour en poursuivre l'exécution.

5/ Signalisation - Commune contre propriétaire Route de Turny _____

Monsieur le Maire informe que la responsabilité de la Commune est mise en cause dans l'affaire qui l'oppose à l'un des propriétaires de la Route de Turny, qui estime que la Commune n'a pas mis en œuvre la signalisation nécessaire pour empêcher les véhicules du groupe lourds de tourner Route de Turny, engendrant des dégâts à sa maison.

Il rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors du Conseil du 20 Novembre 2015, les élus ayant donné mandat au Maire pour étudier le dossier.

Le Pôle Aménagement a confirmé la possibilité de mettre en place un panneau d'interdiction de tourner à droite pour les véhicules de plus de 10 m.

Monsieur CYGANKO informe que, dans le cadre de cette étude, il convient de tenir compte du manque à gagner important que cette décision entraînerait financièrement pour l'entreprise DUC, mais également pour les agriculteurs, constatant qu'à l'heure actuelle, rien ne prouve que ce sont bien les véhicules de l'entreprise qui sont mis en cause.

Monsieur le Maire informe qu'une expertise est prévue sur place le 4 Octobre prochain, et constate avec regret qu'en s'intéressant au dossier, il a généré un contentieux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- *de sursoir à la commande des panneaux de signalisation,*
- *de mandater le Maire et les Adjointes pour poursuivre l'étude du dossier,*
- *d'autoriser le Maire à engager les actions en justice rendues nécessaires pour défendre les intérêts de la Commune si sa responsabilité venait à être engagée.*

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Contrat de maintenance du City Stade - Vérification des installations sportives _

Monsieur le Maire rappelle que le City Stade mis en place en 2015 a une durée de vie de 20 ans s'il est régulièrement entretenu. La Société AGORESPACE propose un contrat de maintenance portant sur :

- le contrôle de tous les systèmes d'assemblage et les bouchons anti-vandalisme,
- le resserrage de la structure si nécessaire,
- le contrôle des filets, fixations et leur changement si nécessaire,
- le brossage du gazon synthétique et nettoyage.

Le rapport établi permet de se mettre à jour en matière de la réglementation qui oblige une vérification annuelle des équipements.

Le montant de la prestation est de 838 € HT/an.

D'autre part, la Commune de CHAILLEY détient des aires collectives de jeux qui doivent faire l'objet d'une vérification annuelle : structures combinées à l'Ecole Maternelle, toboggan et trébuchet rotatif au Plan d'Eau, City Stade (2 buts et 2 paniers de basket), paniers de basket au VAUDEVANNE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de confier la vérification des aires de jeux à la Société SOCOTEC dont la proposition s'élève à la somme de 305 € HT (hors paniers de basket au VAUDEVANNE). Votent un budget à hauteur de 350 € HT pour la réalisation de cette opération et mandatent le Maire ou l'un des Adjointes pour en poursuivre l'exécution. Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition de contrat de maintenance proposé par la Société AGORESPACE.

2/ Reprise d'une concession de Cimetière _____

Monsieur RENAULT informe le Conseil que Madame Jean Pierre GERARD est propriétaire d'une concession cinquantenaire dans le Cimetière Communal. N'ayant plus d'attaches à CHAILLEY, l'intéressée souhaite que la Commune reprenne cette concession qui est libre de tout occupant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de reprendre la concession (emplacement n° 100 Ancien Cimetière) ; compte tenu du temps restant à courir, décident de procéder au remboursement à hauteur de 202,40 €, mandatent le Maire ou l'un des Adjointes pour en poursuivre l'exécution.

3/ Charte d'adhésion à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité _____

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dès 2011 dans l'opération Zéro Pesticide dans les Villes et Villages, initiée par la Région Bourgogne. En 2015, la Commune a atteint zéro pesticide et permet de bénéficier du label terre saine délivrée par le MEDDE. Ce label distingue à l'échelle nationale les collectivités pionnières et emblématiques en matière de gestion alternative.

Cet engagement à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité. La Commune pouvant, si elle le souhaite, autoriser le Maire à signer la charte d'adhésion, qui l'engagerait à accepter de partager cette expérience avec d'autres Communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la charte d'adhésion à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et mandatent le Maire ou l'un des Adjointes pour en poursuivre l'exécution.

4/ Dématérialisation des actes transmissibles au contrôle de légalité _____

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} Janvier 2020, la transmission de tous les actes des collectivités, par voie dématérialisée, sera obligatoire pour toutes les collectivités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager la Commune dans la procédure de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, autorisent le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision.

5/ Contrat de maintenance des logiciels de la Bibliothèque _____

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans la réhabilitation du système informatique de la Bibliothèque et que le dossier est en cours d'instruction auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il rappelle qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance du matériel existant avec la Société BIBLIX, étant précisé qu'il sera automatiquement reconduit pour la nouvelle installation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de souscrire le contrat de maintenance, pour une durée de 12 mois, deux fois renouvelable, d'inscrire la dépense au budget à hauteur de 350 € TTC / an et mandatent le Maire ou l'un des Adjointes pour en poursuivre l'exécution.

6/ Convention d'utilisation de la piscine scolaire _____

Monsieur CYGANKO informe que, comme chaque année, la Commune de SAINT-FLORENTIN nous adresse la convention qui régit les conditions d'entrée à la Piscine Municipale de SAINT-FLORENTIN pour l'année scolaire 2016-2017.

Les enfants des classes de Mesdames HALLEY et SCHERRER (CP au CM1) seront concernés entre le 14 Septembre 2016 et le 12 Avril 2017, le Mercredi matin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de renouveler le partenariat avec la Piscine de SAINT-FLORENTIN pour les enfants scolarisés à CHAILLEY, prennent acte du prix de l'entrée fixé à 6.20 € / par enfant, inscrivent la dépense au budget et mandatent le Maire ou l'un de ses Adjointes pour en poursuivre l'exécution et signer la convention.

7/ Plaque de commémoration - Rue du Faubourg

Monsieur le Maire informe que la Commune est une nouvelle fois sollicitée par la Famille CHAMBRELAN/RATO concernant une erreur sur les noms des personnes inscrites sur la plaque située Rue du Faubourg.

Il rappelle les termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2013 «considère à l'unanimité que les fautes d'orthographe sur les noms propres inscrits sur cette plaque ne retirent en rien le respect et la volonté du souvenir exprimé par la municipalité aujourd'hui, comme à l'époque de la mise en place de cette plaque Rue du Faubourg. Que de plus, le propriétaire s'oppose à tous travaux visant à remplacer cette plaque scellée dans le mur de sa propriété et en conséquence rejette à l'unanimité la requête présentée.... ».

Une discussion s'instaure sur les moyens dont dispose la Commune pour éventuellement rectifier la gravure.

Renseignements pris, la gravure ne peut pas être modifiée sur la plaque directement. Le budget à prévoir pour une nouvelle plaque et sa gravure est de l'ordre de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité (5 pour, 1 abstention, 2 contre) décident, de façon définitive, de laisser la plaque telle qu'elle existe, en conséquence, de ne rien modifier aux noms de famille et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et informer le requérant.

URBANISME

1/ Prescription de l'élaboration du PLU

La Commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui date de 1984. Il a été mis en révision en 1994, a fait l'objet d'un premier arrêt en 1997. La loi SRU a relancé le projet de modifier le POS en, PLU(plan local d'urbanisme) en 2002. Bien que le dossier a été en grande partie étudié, il n'a pas abouti.

A l'issue des différentes discussions qui se sont tenues entre la Commune et la Communauté de Communes sur le choix de mettre en place un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), les membres du Conseil ont débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable.

Sur proposition de la Commission des Affaires de l'Urbanisme, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité une révision générale de l'élaboration du PLU débutée en 2002.

2/ Choix du bureau d'étude en charge du PLU _____

Les études d'élaboration du PLU peuvent être confiées à un bureau d'étude privé compétent en matière d'urbanisme.

Vu le Code des Marchés Publics, pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000 €, une procédure adaptée a été lancée auprès de 7 bureaux d'étude par Monsieur RENAULT, Adjoint au Maire, en charge du dossier. La consultation a été faite d'après un cahier des charges permettant le recrutement du prestataire le mieux adapté en tenant compte des données issues de l'étude débutée en 2004.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. La Commission des Affaires de l'Urbanisme réunie le 14 Juin a étudié les différentes propositions. Après examen des critères de sélection des offres, Monsieur RENAULT présente le résultat de l'ouverture des plis, tels qu'ils peuvent se résumer :

	Note	Montant	Classement
Symbiose	34.5	22 400,00 € HT	2
Urbanisme CFC	42.10	25 000,00 € HT	3
GEOSTRATYS	65.9	17 000,00 € HT	1

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- *de retenir la proposition de l'entreprise GEOSTRATYS, pour un montant total de 17 000 € HT,*
- *d'inscrire la dépense au budget,*
- *d'autoriser le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme à signer le marché et à en poursuivre l'exécution.*

FINANCES

1/ Indemnités de Conseil allouée au Trésorier _____

Monsieur le Maire informe que Madame Carole LEROY quitte la TRESORERIE DE SAINT-FLORENTIN. Elle est remplacée, à compter du 1^{er} Septembre, par Madame Nathalie CHENE-BERNARDI.

A l'occasion du terme de sa mission, Madame LEROY sollicite le versement de l'indemnité de Conseil pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août, soit la somme de 277.69 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'attribuer la totalité de l'indemnité de mission à Madame LEROY, et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

2/ Redevance d'occupation du domaine public _____

Les membres du Conseil sont informés que, comme chaque année, la Commune est informée du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'électricité fixé à 197 € pour l'année 2016. Ce montant sera imputé en recettes au compte 70323.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CHAILLEY est liée aux Communes de BOEURS-EN-OTHE et de TURNY par un regroupement pédagogique, créé il y a de nombreuses années. Une convention régit la participation de chaque Commune aux frais de scolarité.

Les enfants de la Commune de FOURNAUDIN sont scolarisés à CHAILLEY et la Commune souhaite intégrer la convention.

Les membres du conseil à l'unanimité, autorisent le Maire à signer l'avenant à la convention qui régit la participation aux frais de scolarité permettant d'intégrer la Commune de FOURNAUDIN.

2/ Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie 2015 ont fait l'objet d'un décompte de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent à l'unanimité le Maire ou l'Adjoint en charge des travaux pour accepter le décompte et en poursuivre l'exécution.

3/ Monsieur le Maire informe que les activités périscolaires se déroulent dans l'ancien logement de la Mairie, qu'il conviendrait d'équiper de tables.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent, à l'unanimité, le Maire à procéder à l'acquisition de tables, ouvrent une ligne de crédit à hauteur de 500 € HT pour la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers.

Monsieur CYGANKO informe que la Société DUC ouvrira prochainement un magasin de vente de sa production au public.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la poste de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884.

A CHAILLEY, le 26 Septembre 2016